CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital **de 6 650 970 euros** Siège social : Parc des Grands Crus – 60L, avenue du 14 juillet – 21300 CHENOVE 438 822 215 RCS DIJON (ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ;

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

1. Activité de la Société

1.1. Evènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2015, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

1.2. Directoire

Durant l'exercice 2015, aucune modification n'est intervenue au niveau de la direction générale. Elle est exercée par le Directoire composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président du Directoire) et de Monsieur Timothée MULLER (membre du Directoire).

1.3. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

1.31 D'un point de vue commercial :

- Les dossiers de demande d'AMM sont en cours de constitution pour une soumission d'ici fin 2016
- La Commercialisation du méthotrexate est envisageable fin 2017 dans certains pays européens
- La société a signé des accords commerciaux en Chine et en Inde et poursuit une stratégie de partenariat avec des acteurs régionaux et globaux

1.32 D'un point de vue ressources humaines :

La société a renforcé son équipe de supply-chain et de gestion de projet pharmaceutique.
 Au 31 décembre 2015, la société emploie 25 personnes (Hors apprentis, stagiaires et contrat de professionnalisation)

1.33 D'un point de vue financier :

- L'exercice 2015 se clôture par un résultat déficitaire de -5 686 933 euros contre 4 336 069 euros en 2014.
- Les produits d'exploitation incluent un montant de 1 150 944 euros relatif à la production immobilisée, 760 803 euros relatif à la production stockée et 437 070 euro de subvention d'exploitation.
- Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

Produits d'exploitation : 2.369.636 euros Charges d'exploitation : 9.382.249 euros Résultat d'exploitation : (7 012 613) euros Résultat financier : 292 305 euros Résultat courant avant impôt : (6 720 308) euros Résultat exceptionnel : (11 945) euros Crédit d'impôt recherche (1 045 320)euros (5 686 933) euros Résultat net :

- Les dépenses de recherche et développement externes se sont élevées à 3 068 607 euros pour l'exercice écoulé (contre 2 734 742 euros en 2014).
- Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 8 797 470 euros, contre 14 484 404 euros en 20134

1.34 D'un point de vue du développement technologique :

- L'ensemble des outillages permettant la production de dispositifs conformes est en place et en cours de validation.
- Signature de l'acte notarié d'acquisition d'un bâtiment situé dans la technopôle MAZEN SULLY à Dijon d'environ 1500m² (tertiaire + laboratoires + pilotes) en vue de se doter de moyens de développer notre activité (pilotage de l'industrialisation, développement de nouveaux projets SUPERGENERIQUES).

1.35 D'un point de vue communication :

Parmi les différentes actions, nous retiendrons principalement

- La participation en qualité de membre actif au Club Santé Bourgogne futur pole représentant les industries de santé en Bourgogne. (membre référent avec URGO, TEVA, COLUXIA, et PROTEOR)
- La participation à l'ESN European Conférence, organisée par CM-CIC
- L'adhésion à France Biotech.
- La participation à New York aux journées France Biotech et Bio Med Invest
- Participation aux journées thématiques organisées par la SFAF
- Participation aux journées SMALLCAP et LARGE & MIDCAP EVENT
- Couverture d'analystes Invest Securities et Edison
- Notation *** par Early Metrics

1.36 D'un point de vue du développement pharmaceutique :

Zeneo® Méthotrexate

Crossject a réalisé avec succès l'étude de bioéquivalence de Zeneo® Méthotrexate au second semestre de 2014. Cette étude est la seule nécessaire pour remplir le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. Le schéma de développement clinique a été élaboré en impliquant à chaque stade les autorités de santé locales (France et Suède) et la FDA, afin de sécuriser le plan de marche et de préparer au mieux le lancement. En parallèle, Crossject a repensé son organisation industrielle afin de maîtriser les flux et de ne pas subir de retards de livraison. Cette organisation et les équipements industriels sont en cours de « qualification », étape nécessaire pour remplir le dossier technique de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Le design de Zeneo® Méthotrexate a été adapté en partenariat avec l'Association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques (Afpric). Les études de facteurs humains sont également en cours aux Etats-Unis pour confirmer l'utilisation correcte du dispositif par les patients.

Les moyens de production sont en place et en cours de qualification; les derniers éléments du dossiers d'AMM (fabrication et analyse de 7 lots de taille commerciale) restent à réaliser afin de permettre le dépôt du dossier de demande d'AMM fin 2016. Zeneo® Méthotrexate bénéficie déjà d'un partenariat pour sa commercialisation en France, en Chine et en Inde.

Concernant les Etats-Unis, nous pensions initialement développer Zeneo® Methotrexate en injection intramusculaire, afin de contourner une bataille juridique que se livrent deux acteurs présents en sous cutané. Après analyse approfondie de notre cabinet de Propriété Industrielle et de son correspondant américain, il apparaît que nous n'avons rien à craindre des brevets de ces acteurs ; nous mettons donc en place les travaux nécessaires à l'enregistrement au Etats Unis du ZENEO Méthotrexate sous Cutané développé en Europe (en se basant sur les consultations avec la FDA réalisées en 2015).

Zeneo® Adrénaline

Zeneo® Adrénaline est particulièrement bien positionné pour s'imposer comme un produit incontournable dans le choc allergique. En effet, l'agence européenne du médicament (EMA) a engagé une réflexion sur l'efficacité des stylos injecteurs avec aiguille actuellement commercialisés, portant notamment sur la capacité de ces derniers à pouvoir réellement injecter le traitement en intramusculaire (IM). Zeneo®, qui a prouvé lors d'études cliniques son efficacité dans le cadre d'injections en intramusculaire, est ainsi extrêmement bien positionné pour tirer parti des possibles évolutions réglementaires.

L'agence Européenne n'a pas remis de conclusions définitives mais a édité un rapport intermédiaire en août 2015 qui précise que :

- Tous les titulaires d'AMM devront présenter des résultats cliniques en intégrant une grande variabilité dans les populations testées (notamment en terme de corpulence); aucun fabricant n'est en mesure à ce jour de fournir de telles données,
- Les risques de mauvaise utilisation des systèmes d'injection sont mis à l'index et des évaluations objectives devront être fournies (ainsi que tout moyen/méthode permettant de former les utilisateurs)
- Le moyen d'administration à prendre pour référence est une injection IM conventionnelle avec une aiguille de 25mm de longueur.

Afin de pouvoir poursuivre le développement de ce produit, Crossject demandera l'autorisation de mise sur le marché avec un véritable système IM via son partenaire, et ne configurera pas son étude de bioéquivalence en référence à un produit existant mais face à une injection en IM. Cette étude est prévue pour le premier semestre de 2016 et pourrait permettre de déposer le dossier de demande d'AMM début 2017. Zeneo Adrénaline bénéficie d'un accord de partenariat au niveau mondial.

• Zeneo® Sumatriptan

Crossject a décidé de concentrer sa stratégie sur les patients souffrant de migraines aigües sévères et d'algie de la face, deux pathologies dont les crises ne peuvent être traitées qu'avec du sumatriptan.. Sous sa forme orale, le sumatriptan entraine de lourds effets secondaires et on temps d'action peut atteindre deux heures. Les efforts commerciaux réalisés sur la forme injectable depuis plusieurs années prouvent que les patients plébiscitent la forme injectable, notamment sans aiguille. Crossject a consulté la FDA pour préparer et lancer l'étude de bioéquivalence de Zeneo Sumatriptan au premier semestre de 2016.

Les autorisations de réalisation des essais cliniques ont été obtenues et CROSSJECT organise la production des lots cliniques.

Zeneo® « L15 »

Zeneo « L15 » est un produit dédié aux situations d'urgence nécessitant une injection en intramusculaire. Crossject développe ce produit à forte valeur ajoutée et a déjà sécurisé jusqu'à 40% des besoins de financement du projet grâce à un programme européen Eurostars, dont le montant final sera connu prochainement.

Zeneo « L15 » pourrait bénéficier du « statut orphelin » en Europe et aux Etats-Unis. Ce statut, pourrait être obtenu du fait d'un besoin médical fort pour une population maximum d'environ 400 000 patients pour les deux zones ; ce statut, bien que non nécessaire pour CROSSJECT, apporterait quelques avantages tels qu'revue plus rapide par les agences, une exclusivité commerciale de 10 ans en Europe et de 7 ans aux USA,. Crossject a déjà consulté la MEA et devrait consulter la FDA au premier semestre 2016.

Les autorisations de réalisation des essais cliniques ont été obtenues et CROSSJECT organise la production des lots cliniques.

• Zeneo® Midazolam

ZENEO® Midazolam vise principalement les crises épileptiques. Le midazolam est le traitement de référence des crises d'épilepsie. Il stabilise l'état du patient, voire met un terme à la crise. Une injection avec ZENEO® en ambulatoire au début de la crise permettrait donc d'en limiter les séquelles neurologiques. Le traitement de référence est actuellement injecté par les services d'urgence en intraveineuse. En Europe et aux Etats-Unis, 4,8 millions de patients souffrent d'épilepsie (source Datamonitor), représentant un marché potentiel de plus de 4 milliards de dollars. Le midazolam peut également viser un marché secondaire, celui des intoxications aux pesticides

Zeneo® Naloxone

ZENEO® Naloxone s'adresse aux situations de surdose suite à la prise d'antidouleurs opioïdes (morphine, etc.) causant des désordres respiratoires et pouvant entrainer le décès du patient. L'injection de naloxone par un dispositif sans aiguille offrira un kit de survie aux personnes présentant des ces risques.

On estime à 38 000 le nombre de décès aux Etats-Unis dus aux «overdoses», dont 16 000 chez des personnes sous traitement analgésique opioïde : il s'agit de la première cause de décès accidentel. Selon Newsweek, les américains consomment 80% des opioïdes alors qu'ils ne représentent que 4,6 % de la population mondiale (Newsweek, «Why so many white American men are dying» - 23/12/2015).

CROSSJECT se positionne donc sur un marché qui pourrait atteindre 3 milliards d'euros dans le monde pour 8 millions de personnes concernées.

• Zeneo® Apomorohine

ZENEO® Apomorphine est un traitement d'urgence pour les personnes en phase « off » de la maladie de Parkinson, soit 50% des 2 millions de patients touchés par cette maladie. Lors de ces crises « off », les patients sont soudainement incapables de se mouvoir sans la prise d'un agoniste de la dopamine. Facile, précise et rapide, l'injection d'apomorphine avec ZENEO® constitue une alternative pertinente aux traitements actuels. En l'absence de traitement préventif efficace, l'injection permet une action rapide à comparer à un délai d'action de 40 minutes pour les traitements oraux disponibles. ZENEO® permet de restaurer la qualité de vie des patients et de répondre à un important besoin médical, notamment pour les patients actifs présentant des crises peu fréquentes.

1.4. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2015

- Autorisation de la création d'une filiale ayant vocation à prendre le statut d'établissement pharmaceutique.
- Signature le 12 février 2016 d'un accord avec CENEXI qui prévoit la prise en charge par CENEXI des opérations de remplissage et d'assemblage de ZENEO® en vue de la montée en puissance attendue par le Groupe à l'occasion des premières mises sur le marché prévues dès 2017.
- Institut de Développement Economique de la Bourgogne (IDEB), représenté par Marc BLONDET, a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance le 10 février 2016 à effet immédiat.

1.5. Evolution prévisible et perspective d'avenir

L'encaissement du crédit impôt recherche 2015, d'un montant de 1 045 320 euros, devrait intervenir au cours du premier semestre 2016.

L'année 2016 verra la poursuite du processus d'industrialisation dans le prolongement de l'accord signé avec CENEXI. (cf. 1.4)

Dans le même temps, CROSSJECT poursuivra activement la mise en place de ses réseaux de distribution par la signature d'accords de distribution à l'image de ceux conclus en Inde avec Sayre Therapeutics ou Xi'an Xintong Pharmaceutical Research en Chine pour le Méthotrexate. Au delà de la vente de licences de distribution, Crossject étudie les possibilités de commercialisation via des sociétés de services spécialisées (CSO)

1.6. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Cf. supra.

1.7. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

| | Solde | non échu | 1-30 jours | 31-45 jours | 45-60 jours | Litiges |
|------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|--------------|
| 31/12/2015 | 1 869 322 € | 634 649 € | 245 485 € | 118 528 € | 154 091 € | 716 569,00 € |
| 31/12/2014 | 1.436.491 € | 1.319.593 € | 116 898 € | | | - |

1.8. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires (article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce)

1.81 Description des principaux risques et incertitudes

Compte tenu du caractère innovant et ambitieux du projet, des retards dans le développement sont toujours possibles pour des raisons techniques ou de propriété intellectuelle ou de logistique. Des retards sont possibles dans l'atteinte de jalons techniques et commerciaux, pouvant se traduire par des retards sur l'encaissement de revenus clients et de subventions.

La Société assure son plan de financement pour l'année 2016, par une partie de sa trésorerie disponible et par l'encaissement de créances clients, de créances fiscales et de subventions

1.82 Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2015 (avec le comparatif 2014) sont les suivantes :

| Dettes en € | 2015 | 2014 |
|--|-------------|-------------|
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 1.000.000€ | 1.000.000€ |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 869 322 € | 1 469 122 € |
| Dettes fiscales et sociales | 283 141 € | 438 280 € |
| Autres dettes | 109 000 € | 0€ |
| Total | 3 261 463 € | 2 907 402 € |

2. Prises de participations et sociétés contrôlées

Néant.

3. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était inexistante au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

4. Résultat / affectation

Nous vous proposons d'affecter intégralement la perte nette comptable de (5 686 933) euros au compte « report à nouveau » débiteur qui serait ainsi porté à (16 330 498) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

5. <u>Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts</u>

Nous vous indiquons que la Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 9 475 euros, représentant La quote-part non déductible des locations de véhicules de fonction

6. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention nouvelle n'a été conclue.

Nous vous demandons donc de prendre acte purement et simplement de l'absence de convention nouvelle visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Nous vous précisions par ailleurs qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une filiale, la société n'ayant pas de filiale.

Il est rappelé qu'il existe deux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice :

- La convention conclue entre la société et M. Coissac : il s'agit d'une convention prestation de conseils axés principalement sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille.
- La convention conclue entre la société et Scientex de mandat d'agent pour le développement marketing, commercial, partenarial et corporate de la Société.

Ces conventions font l'objet d'un examen annuel par le Conseil de surveillance.

7. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

7

| Mandataire | Fonction principale dans la Société | Autres mandats et fonctions exercés |
|-------------------|--|--|
| Patrick ALEXANDRE | Président du Directoire | - |
| Timothée MULLER | Membre du Directoire | Gérant de SCIENTEX Gérant de SCI SCIMUL |

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2015 à concurrence d'un montant brut de 162 033,95 € pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 565,95 € d'avantages en nature, et a bénéficié d'un contrat relevant de l'article 83 du Code général des impôts

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé qu'il bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a décidé de fixer à 1500 € brut par mois la rémunération de Monsieur Timothée MULLER au titre de son mandat de membre du Directoire. Le contrat de prestations conclu entre la Société et la société SCIENTEX contrôlée par Monsieur Timothée MULLER reste inchangé (cf. point 6).

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2015 de cinq membres dont un membre indépendant.

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance était la suivante :

| Mandataire | Fonction principale dans la Société | Autres mandats et fonctions exercés |
|---|--|---|
| MONNOT Philippe | Président du Conseil de surveillance | Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair Représentant permanent de Gemmes Ventures, administrateur d'Ecoslops (cotée sur Alternext) |
| A Plus Finance représentée par PIMONT Jean- Michel | Membre du Conseil de surveillance Membre du comité des rémunérations et de nomination | Membre du Conseil d'administration de Wyplay SAS, Direct Streams SA, Aselta SA, Roctool SA, SpineGuard SA, Training Orchestra SA, Intrasense SA, Nanomakers SA, PurpleEyes SA Membre du comité stratégique de : Efficient IP SAS et Feedbooks SAS Membre du Conseil de Surveillance de Spartoo SAS, Ercom (Crystal) SAS, Anatole SAS, Ividence SA, Watt&Co SAS, Novalys SAS, Systancia SA, Geolid SAS Membre du Comité de surveillance de Kode SAS |
| NEMETH Eric Membre indépendant | Vice-président du Conseil de surveillance | Administrateur d'Ecoslops SA (cotée sur Alternext) (démission en date du 6 janvier 2016) Gérant de Macen1 |

| | Membre du rémunérations nomination | comité et | des de | Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole Administrateur de Sofival SA Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu Membre du Conseil de Surveillance de Taliance Administrateur de Ares et de Ares Coop |
|--------------------|------------------------------------|--------------|-----------|--|
| COISSAC Patrice | Membre du surveillance | Conseil | de | - |
| IDEB | Membre du | | | Administrateur de RB3D |
| Représenté par | Conseil de surv | eillance | | |
| Marc BLONDET | | | | |
| Démission en date | | | | |
| du 10 février 2016 | | | | |

Il est précisé qu'au jour de l'établissement du présent rapport, compte-tenu de la démission d'IDEB de ses fonctions, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont un membre indépendant.

8. <u>Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants)</u>

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

| Nom et prénom | ALEXANDRE Patrick (et personnes liées) | |
|--|--|--|
| Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Président du Directoire | |
| Acquisitions d'actions en 2015 : | | |
| Nombre total d'actions acquises : | 32.300 | |
| Prix moyen pondéré : | 4,66 € | |
| Montant total des acquisitions : | 150.719,62 € | |

| Nom et prénom | MONNOT Philippe |
|--|--------------------------------------|
| Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Président du Conseil de surveillance |
| Acquisitions d'actions en 2015 : | |
| Nombre total d'actions acquises : | 2.500 |
| Prix moyen pondéré : | 3,96 € |
| Montant total des acquisitions | 9.900 € |

| Nom et prénom | NEMETH Eric (et personnes liées) |
|--|---|
| Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Vice-Président du Conseil de Surveillance |
| Acquisitions d'actions en 2015 : | |
| Nombre total d'actions acquises : | 38.837 |
| Prix moyen pondéré : | 7,04 € |
| Montant total des acquisitions | 273.498,42 € |

| Nom et prénom | Scientex |
|--|---|
| Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Personne liée à Monsieur Timothée Muller, |
| | membre du directoire |

| Acquisitions d'actions en 2015 : | |
|-----------------------------------|-----------|
| Nombre total d'actions acquises : | 37.500 |
| Prix moyen pondéré : | 5,5 € |
| Montant total des acquisitions | 206.250 € |

9. <u>Evolution du cours de Bourse</u>

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2014 était de 8,80 €. Au 31 décembre 2015, il est de 10,41 €.

10. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices, ce document figure en Annexe I.

11. <u>Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital</u>

En application des dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, préconisant de présenter aux actionnaires un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, ce document figure en Annexe II.

12. Le capital de la société

Le capital social s'élève au 31 décembre 2015 à 6 650 970 euros et est divisé en 6 650 970 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2015, les instruments dilutifs sont les suivants :

- 175 000 BSA 1 donnant droit à 175 000 actions au prix de 0,99 euros
- 20 000 BSA 2 donnant droit à 20 000 actions au prix de 0,99 euros
- 347 000 BSA Management 3 donnant droit à 347 000 actions au prix de 2,77 euros
- 47 500 BSAANE donnant droit à 47 500 actions au prix de 10,16 euros

Le taux de dilution maximum s'élève à 8,86% du capital actuel.

L'actionnariat de la société :

A la connaissance de la Société, les personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2014, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30 %, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont les suivantes :

| Actionnaires | En capital | En droits de vote |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Détenant plus de 5% | IDEB | IDEB |
| | Fonds gérés par A plus | Fonds gérés par A plus |
| | Finance | Finance |
| | Sofigexi | Sofigexi |
| Détenant plus de 10% | | |
| Détenant plus de 15% | | |
| Détenant plus de 20% | Gemmes Venture | Gemmes Venture |

| Détenant plus de 25% | |
|------------------------|--|
| Détenant plus de 30% | |
| Détenant plus du tiers | |
| Détenant plus de 50% | |
| Détenant plus des 2/3 | |
| Détenant plus de 90% | |
| Détenant plus de 95% | |

A la connaissance, il n'y a pas eu d'évolution significative de l'actionnariat au cours de l'exercice 2015.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 233 526
 Cours moyen des achats : 7,16 €

Nombre d'actions vendues : 238 632 Cours moyen des ventes : 7,12 €

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec CM CIC Securities. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2015, la société ne détenait aucune action autodétenue (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après).

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 178 078 actions propres représentant 2,68% du capital, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014 et valorisées à 1,854M€.

Valeur évaluée au cours retenu pour l'apport : 1 854 659 €

o Valeur évaluée au cours du 31 Décembre 2015 : 1 853 792 €

∨aleur nominale : 1 €

13. <u>Autres informations</u>

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

| Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement. | |
|---|--|
| | |
| Le Directoire | |

ANNEXE I

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

| | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Durée exercice | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois | 12 mois |
| I. Situation financière en fin | | | | | |
| d'exercice | | | | | |
| a) Capital social | 6.650.970 | 6.650.970 | 4.204.831 | 2.538.906 | 1.373.500 |
| b) Nombre d'actions émises | 6.650.970 | 6.650.970 | 4.204.831 | 2.538.906 | 1.373.500 |
| c) Nombre d'obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| convertibles en actions | | | | | |
| II. Résultat global des opérations | | | | | |
| effectives | | | | | |
| a) Chiffre d"affaires hors taxes | 0 | 0 | 0 | 353.500 | 650.000 |
| b) Bénéfice avant impôt, | -4 452 132 | -4.150.454 | -1.757.537. | -902.654 | 1.605.240 |
| amortissement et provisions | | | | | |
| c) Impôt sur les bénéfices | -1 045 320 | - 968.396 | - 568.277 | - 470.679 | - 807.949 |
| d) Bénéfice après impôt mais avant | -3 406 812 | - 3.182.058 | -1.189.261 | - 431.975 | 2.413.189 |
| amortissements et provisions | | | | | |
| e) Bénéfice après impôt, | -5 686 933 | - 4.336.069 | -1.822.577 | - 925.754 | 1.545.357 |
| amortissement et provisions | | | | | |
| f) Montant des bénéfices distribués | | | | | |
| g) Participation des salariés | | | | | |
| III. Résultat des opérations réduit | | | | | |
| à une seule action | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt mais avant | | | | | |
| amortissement | | | | | |
| b) Bénéfice après impôt mais avant | | | | | |
| amortissement | | | | | |
| c) Dividende versé à chaque action | | | | | |
| IV. Personnel | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 23 | 20 | 14 | 13 | 14 |
| b) Montant de la masse salariale | 1 122 277 | 1.117.715 | 824.095 | 813.107 | 1.152.229 |
| c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux | 603 584 | 536.233 | 353.801 | 391.498 | 543.913 |

ANNEXE II

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2015

| Délégations et autorisations donnée au Directoire | | Durée de la délégation | Montant nominal maximal de l'augmentation de capital | Utilisation faite au cours de l'exercice 2015 | | | | |
|--|---|--|--|---|--|--|--|--|
| D | Délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2015 | | | | | | | |
| 1 | Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 26 mois (7 ^{ème} résolution) | 4.000.000 € (plafond indépendant) | - | | | | |
| 2 | Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription | 26 mois (8ème résolution) | 3.000.000 € (plafond indépendant) | - | | | | |
| 3 | Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public | 26 mois (9ème résolution) | 3.000.000 € Ce montant s'impute sur celui de la dixième résolution (placement privé) | - | | | | |
| 4 | Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) | 26 mois (10 ^{ème} résolution) | 3.000.000 €, limité à 20% du capital par an Ce montant s'impute sur celui de la neuvième résolution (offre au public) | - | | | | |
| 5 | Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, | 18 mois (11 ^{ème} résolution) | 500.000 € Ce montant s'impute sur ceux des neuvième et | - | | | | |

| | et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit <u>de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées</u> | | dixième résolutions (offre au public et placement privé) | |
|---|---|--------------------|--|---|
| 6 | Autorisation d'attribuer des options | 38 mois | 60 000 actions de 1 | - |
| | de souscription et/ou d'achat | (13 ^{ème} | euro de nominal | |
| | d'actions | résolution) | | |
| 8 | Autorisation d'attribuer | 38 mois | 60 000 actions de 1 | - |
| | gratuitement des actions nouvelles | (14 ^{ème} | euro de nominal | |
| | ou existantes | résolution) | | |
| 8 | Délégation de compétence pour | 26 mois | 1 % du montant du | - |
| | augmenter le capital par émission | (15 ^{ème} | capital social atteint | |
| | d'actions ordinaires et/ou de | résolution) | lors de la décision | |
| | valeurs mobilières donnant accès | , | du Directoire de | |
| | au capital avec suppression du | | réalisation de cette | |
| | droit préférentiel de souscription au | | augmentation | |
| | profit des adhérents d'un plan | | (plafond | |
| | d'épargne d'entreprise | | indépendant) | |